

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230406\_12 du 6 avril 2023**

Service de la Vie Associative

---

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clément DELORME

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

### ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

**Objet : Subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 € apportées par la Commune pour l'année 2023**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessous.

Des acomptes ont déjà été versés à certaines associations conformément à la délibération n°20221201-6 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à l'autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations et organismes avant le vote du budget primitif 2023. Le tableau ci-après présente donc le montant total de la subvention, le cas échéant l'acompte déjà versé ainsi que le reste dû.

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2023 (chapitre 65)</b>			
<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Acompte versé</b>	<b>Reste dû</b>
Amicale des Retraités de la Mairie d'Oullins	3 000 €		3 000 €
<b>Administration générale</b>	<b>3 000 €</b>		
Centre de Ressources Pédagogiques Lyon	200 €		200 €
Délégués départementaux de l'Education Nationale	125 €		125 €
Lire et faire lire	300 €		300 €
M'Oullins à paroles	230 €		230 €
<b>Affaires scolaires</b>	<b>855 €</b>		
Eclaireuses Eclaireurs de France	850 €		850 €
Scouts et Guides de France Oullins La Mulatière	3 700 €		3 700 €
OASIS - Informatique et insertion professionnelle	6 000 €		6 000 €
Oullins Micro Informatique	1 350 €		1 350 €
<b>Jeunesse et Plan numérique</b>	<b>11 900 €</b>		
Graines de sol Appui à la création d'entreprise coopérative d'activité	11 000 €	3 300 €	7 700 €
Graines de Sol - CITESLAB Service d'Armorçage de Projets	7 100 €	2 130 €	4 970 €
Graines de Sol - Pôle art et culture AZELAR	1 000 €		1 000 €
<b>Développement économique</b>	<b>19 100 €</b>		

Badminton Club d'Oullins (BACO)	15 000 €	4 500 €	10 500 €
Boxing Club Oullinois (BCO)	2 000 €		2 000 €
Canoe Kayak Lyon Oullins Mulatière (CKLOM)	900 €		900 €
CASCOL Athlétisme	2 000 €		2 000 €
CASCOL Boules	600 €		600 €
CASCOL Gym	11 000 €	3 300 €	7 700 €
CASCOL Natation	7 000 €		7 000 €
CASCOL Pétanque	600 €		600 €
CASCOL Rando	500 €		500 €
CASCOL Tennis	4 000 €		4 000 €
CISAG	18 000 €	5 400 €	12 600 €
CISGO VBALL (Club Intercommunal SAINT GENIS-LAVAL / OULLINS)	1 500 €		1 500 €
Escrime Ouest Lyonnais	1 500 €		1 500 €
Etoile Cycliste Duquesne	500 €		500 €
Gymnastique Volontaire	500 €		500 €
La Trace	530 €		530 €
Oullins Triathlon	1 000 €		1 000 €
Sauveteurs Secouristes de l'Ouest Lyonnais	3 000 €		3 000 €
SGOSFF St Genis Oullins Ste Foy Féminin	4 000 €		4 000 €
Tennis Club d'Oullins	10 000 €	3 000 €	7 000 €
<b>Sport</b>	<b>84 130 €</b>		
Compagnie La Rouquine	1 000 €		1 000 €
Groupe Mycologique et Naturaliste d'Oullins et Environs	850 €		850 €
Les Petits Chanteurs de Saint Thomas d'Aquin	400 €		400 €
Passions créatives au Golf	450 €		450 €
U.A.I.C.F. Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français	450 €		450 €
<b>Affaires culturelles</b>	<b>3 150 €</b>		
Amély accès aux droits	2 200 €		2 200 €
AMMMGSOL (Association des médecins de la maison médicale de garde du sud-ouest Lyonnais)	1 500 €		1 500 €
Amicale des sapeurs-pompiers du	300 €		300 €

centre d'intervention mixte de Pierre-Bénite			
Association Formation Ingénierie Plateforme linguistique	4 040 €		4 040 €
ASSEDA	550 €		550 €
Club de l'Amitié	200 €		200 €
Club UNRPA Oullins	500 €		500 €
Compagnons Bâtisseurs Rhône Alpes (CBRA)	2 000 €		2 000 €
Donneurs de Sang Bénévoles d'Oullins	300 €		300 €
Le Cercle du Bel Age	540 €		540 €
Les Gones de la Traille de la Saulaie	530 €		530 €
Les Jardiniers du Golf	320 €		320 €
Les Petites Cantines Oullins	750 €		750 €
Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône	5 000 €		5 000 €
Oullins Entr'aide	20 000 €		20 000 €
Oullins Mali Aqua Viva	400 €		400 €
Secours catholique	300 €		300 €
Secours populaire	1 300 €		1 300 €
VIFFIL SOS FEMMES	1 500 €		1 500 €
<b>Solidarités</b>	<b>42 230 €</b>		
UFAC Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre	300 €		300 €
<b>Anciens combattants</b>	<b>300 €</b>		
<b>Total</b>	<b>164 665 €</b>	<b>21 630 €</b>	<b>143 035 €</b>

Chaque association recevra un courrier de notification suivant le modèle annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de membres des Conseils d'administration des associations ci-dessous, les Conseillers s'étant signalés :

U.A.I.C.F : Christiane PLASSARD

ASSEDA : Claire BELLISSEN / Benjamin GIRON / Bertrand MANTELET

Oullins Entr'aide : Tassadit BELLABAS

**APPROUVE** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des montants restant dus, soit 143 035 € (cent quarante-trois mille trente-cinq euros).

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le        /        /
Mise en ligne le                    /                    /
Notification le                    /                    /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le six avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Solange MARTELLACCI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*